



**Direction Générale des Services**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

**DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Jean-Michel BOUSQUET, comme Secrétaire de Séance.

Valérie CASASNOVAS, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

**PRÉSENTS A LA SÉANCE :**

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF,  
M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme  
GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK,  
Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY,  
M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme  
DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

**EXCUSES :**

M. ROUZE

procuration à Mme GALES

M. JULIENNE

procuration à Mme SAFAK BUDAK

M. REULET (à partir de la délibération n° 37/20) procuration à M. DUCLOS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

• **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

**Communications de Madame le Maire**

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°8/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

- Dans le cadre du marché n° 2018-02 Liaison froide ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide et goûters :
  - *Compte-tenu de l'épidémie de COVID19, un repas froid est proposé aux enfants et agents de la collectivité à compter du 2 juin. Cette prestation n'était pas prévue au marché initial et est évaluée à 25 000 € pour 5 semaines.*

**N°26/20 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VOTE : UNANIMITE**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal du Haillan est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

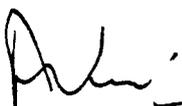
**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan ci-annexé

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

## N° 27/20 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DECISION

**Rapporteur : Madame le Maire**

### **VOTE : UNANIMITE**

« Les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur après avis obligatoire du centre national de la formation des élus locaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement, conformément au cadre réglementaire.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité et ne peut être inférieur à 2% de ce même montant

Sur cette base, il est proposé une enveloppe maximum de crédits alloués plafonnée annuellement à **9%** du montant des indemnités des élus, soit une **somme arrondie à 10 000 € par an.**

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.

Les sommes inscrites au budget de la Commune chaque année correspondent à des sessions de formations, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus.

Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont les suivants :

- Le budget de formation des élus sera réparti sur la base de 1/33ème du montant, soit un **crédit individuel de formation par élu de 303,03 € par an**, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.

Dans ce cadre, l' élu détermine librement le thème et le lieu de sa formation, l'organisme qui le dispense quel que soit son statut au sein du conseil municipal.

Sachant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Ces préalables exposés, il convient aujourd'hui de déterminer les orientations à donner à l'exercice de ce droit et les crédits qui y seront affectés.

Il est proposé de fixer les objectifs généraux de formation suivants :

- Le positionnement des élus dans la collectivité : organisation, prise de décision...
- La maîtrise de la gestion municipale: la collectivité employeur, les budgets, les marchés publics, la gestion déléguée...
- La compréhension du rôle de la commune dans son environnement : l'intercommunalité, la décentralisation...
- Les actions à mettre en œuvre pour les habitants et le territoire : aménagement et urbanisme, action sociale ...
- Les formations individualisées permettant une meilleure efficacité dans la fonction d'élus : prise de parole en public, animation de réunions...

Pour tenir compte de la spécificité du début de mandat, il est proposé de porter pour l'année 2020 et de façon dérogatoire, le montant de l'enveloppe maximum de formation des élus à 12 000€ (11% du montant des indemnités des élus) soit un crédit individuel de formation par élu de 363,63€ pour l'année 2020, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.

Le Conseil Municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARRÊTE** les orientations de formation des élus sur la base non exhaustive des objectifs ci-dessus rappelés ;

**FIXE**, pour la durée du mandat, l'enveloppe maximum des crédits alloués annuellement à 9% du montant des indemnités des élus, soit la somme forfaitisée de 10 000 €, répartie entre les élus comme indiqué ci-dessus ;

**FIXE** exceptionnellement l'enveloppe maximum des crédits alloués pour l'année 2020 à 11% du montant des indemnités des élus, soit la somme forfaitisée de 12 000€, répartie entre les élus comme indiqué ci-dessus ;

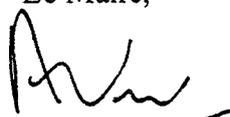
**PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 - article 6535.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

**N° 28/20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VOTE : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°10/20 du 10 juin 2020 ayant désigné les délégués et représentants à plusieurs organismes,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siègeront pour représenter la commune ;

**Considérant en complément la nécessité de désigner, des représentants de la commune au sein :**

- **Du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc**

**Considérant également la nécessité de désigner un représentant supplémentaire au sein du SDEEG, puisque la commune dispose de 3 délégués dans cet organisme,**

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants (**voir en gras les modifications**) :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REGAZ – Assemblée générale	J-M. BOUSQUET	
REGAZ – Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	J-M. BOUSQUET	
<b>SDEEG</b>	L. GUITTON M. REULET <b>C. TROUILLOUD</b>	
FSL	P. ROUZE	C. MEVEL
UNCASS	P. ROUZE	A. KISS
CA COLLEGE E.ZOLA	A. KISS E. FABRE H. PROKOFIEFF	
CENTRE DE GESTION	D. DUCLOS	
CNAS	D. DUCLOS	
ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	D. DUCLOS	
ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	A. KISS B. VERGNE	M. DARDAUD G. SAFAK BUDAK
SPL Bordeaux Aéroport	A. KISS	

Conseil d'Administration		
SPL Bordeaux Aéroport Assemblée Générale	B. VERGNE	
CAUE	M. DARDAUD	
MISSION LOCALE TECHNOWEST	H. PROKOFIEFF	R. LAINEAU
CRECHE ASSOCIATIVE FILS D'ARIANE	H. PROKOFIEFF A. GOURVENNEC	
PLIE TECHNOWEST	A. KISS P.ROUZE	H. PROKOFIEFF R. LAINEAU
CLIC	N. GHILLAIN	MP MAILLET
ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	P. ROUZE	R. LAINEAU
COMITE DE GESTION AAGV	P. ROUZE L. DUPUY BARTHERE	C. DESENY E. VASQUEZ
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE MP MAILLET M. REULET L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE A. DUFRAIX C. TIQUET	
ADHM	P. ROUZE N. GHILLAIN MP MAILLET	
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	A. KISS	JM BOUSQUET
COMMISSION BORDEAUX METROPOLE D'EVALUATION DES CHARGES	J-M. BOUSQUET	
ERDF/Correspondant Tempête	M. REULET	L. DUPUY BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	L. DUPUY BARTHERE	
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	L. GUITTON	
CLVA (Conseil Local de la Vie Associative)	E. FABRE C. MOREL M. GALES S. BOUCHER P. JULIENNE H. BONNAUD E. VENTRE	
3AR (Association Aquitaine des Achats publics responsables)	J-M. BOUSQUET	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée Générale	A. KISS	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	M. DARDAUD	

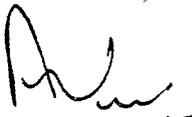
Centre Socio Culturel – Conseil d'Administration	<u>College des habitants :</u> Personne qualifiée : GEORGES OFFE	
CONSEILS D'ECOLES DE LA COMMUNE	E. FABRE	C. DESENY
CONSEILS DES CRECHES	H. PROKOFIEFF	A. GOURVENNEC
COMMISSION RESTAURATION	E. FABRE C. MEVEL	C. DESENY A. GOURVENNEC
<b>Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T. du Médoc</b>	<b>MP MAILLET</b>	<b>P. ROUZE</b>

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

**N° 29/20 PROGRAMMATION SCENES D'ETE 2020 – LE HAILLAN EST DANS LA PLACE**

**Rapporteur : Stéphane BOUCHER**

**VOTE : UNANIMITE**

Manifestation emblématique de la ville, rendez-vous fédérateur de la rentrée, *Le Haillan est dans la Place* se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

Organisée en partenariat avec plus d'une vingtaine d'associations locales, cette manifestation propose tout le long de la soirée des spectacles jeune public, des animations artistiques ainsi que des concerts.

La programmation culturelle est assurée par l'Association VIALARUE, structure de développement des arts de la rue.

Pour 2020, **malgré la situation liée à la crise sanitaire du Covid 19, il a été décidé d'essayer de maintenir cette manifestation** sur le domaine de Bel Air, qui possède un très grand espace susceptible d'accueillir cette manifestation dans les meilleures conditions.

Selon l'évolution des consignes sanitaires, la manifestation pourra toutefois être annulée.

« Le Haillan est dans la Place » remplit toutes les conditions pour figurer dans les Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « **Le Haillan est dans la Place** » dans le cadre des **Scènes d'été** du Conseil Départemental de la Gironde;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

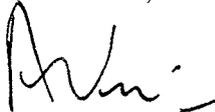
**PREND ACTE** au titre du 24° de la délibération n° 08/20 du 10 juin 2020 donnant délégation au maire en matière de demande de subventions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, des démarches faites par Madame le Maire pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
**Andréa KISS**

**N° 30/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASTIQUE ARTISTIQUE**

**Rapporteur : Eric FABRE**

**VOTE : UNANIMITE**

A l'occasion du déplacement de l'équipe Teamgym de l'association GYMNASTIQUE ARTISTIQUE pour une compétition à Pau (32) le 1<sup>er</sup> février 2020, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus » La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame le Maire La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».*

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association ASH GYMNASTIQUE ARTISTIQUE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

**DECIDE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2020.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**

## N° 31/20 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2019

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Pour l'année 2019, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

### Cessions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m <sup>2</sup> ) divisée en 2 devenue AH 422 (75 m <sup>2</sup> )	DELCLOS Christian et Régine	5 000 € TVA incluse	N°240 17 du 29 novembre 2017	06/08/2019
Terrain nu	Rue Sainte Christine	AH125 (150 m <sup>2</sup> ) divisée en 2 devenue AH 423 (75 m <sup>2</sup> )	Mme DOUIFI M NGUYEN	5 000 € TVA incluse	N°240 17 du 29 novembre 2017	06/08/2019

### Acquisitions 2019

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la décision municipale	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Chemin de Mories	AD 19 de 4275 m <sup>2</sup> AD20 de 1620 m <sup>2</sup>	CHAUBET Yannick	450 000 € TVA incluse	Décision de préemption N° 08/2019 Du 11/03/19	11/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241 1,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** le bilan des mutations pour l'année 2019 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

*Andréa KISS*  
Andréa KISS

## N° 32/20 – CHANTIER JEUNES 2020

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

### **VOTE : UNANIMITE**

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2020 » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs généraux :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été
- Acquérir une première expérience professionnelle.
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de la qualité du travail effectué et de l'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne

C'est pourquoi le service jeunesse propose pour l'année 2020, en collaboration avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

#### Dates :

Semaine du 20 au 24 juillet 2020.

Semaine du 27 au 31 juillet 2020.

#### Nature des chantiers :

- Chantier 1 : travail avec les espaces verts.

Désherbage des parties communes du grand cimetière et nettoyage du local de l'ancien fossoyeur communal, taille de la haie du stade (entre le Ranch et l'entrée du stade Bel-Air), entretien des espaces communs des jardins d'Arnaga.

- Chantier 2 : travail de peinture.

Peinture dans les tribunes du stade (couverture des graffitis), lasurage des toilettes publiques proche du skate park ainsi que des chalets de l'école maternelle centre, peinture du bardage extérieur du Ranch ainsi que peinture.

La rémunération des jeunes se fait par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes. La valeur du travail effectué est calculée, sur la base de 80% du SMIC horaire net et selon le nombre d'heures effectuées, évalué à 37 heures pour les périodes précitées. Le montant calculé pour cette année s'élève à 236,06 €.

#### Calcul du montant du pass'sport et culture :

<b>SMIC au 01/01/2020</b>	<b>Taux de rémunération</b>	<b>Taux horaire brut</b>
10,15€/heure	80%	8,12€
<b>Taux de charges</b>	<b>Charges</b>	<b>Taux horaire net</b>
21,46%	1,74€	6,38
<b>Temps travail hebdomadaire</b>	<b>Nb de jours de travail</b>	<b>Nb d'heure/jour</b>
37	5	7,4
<b>Taux horaire net</b>	<b>Montant acquis</b>	
6,38€	236,06 €	

Le passeport « sport culture et loisirs » sera individuel et nominatif et sera tenu à jour par le Service Jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre ces actions en direction des jeunes dans le cadre d'une démarche pédagogique et citoyenne,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes durant l'été 2020, dans le cadre ci-dessus définit.

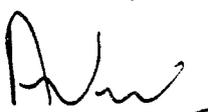
**AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

**N° 33/20 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : UNANIMITE**

Dans le cadre de la politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville du Haillan a mis en œuvre certains projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à la population.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, et après avoir échangé avec les différentes formations du Conseil Municipal, pris en compte les besoins disparates de ceux-ci, et de façon à clairement assurer l'économie et l'efficacité des deniers publics, la Ville du Haillan propose qu'ils se dotent eux-mêmes des matériels dont ils ont besoin et d'allouer une dotation d'un montant maximum de 500 € à chaque élu, afin de permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées

Les élus ne pourront bénéficier de cette dotation qu'une seule fois au titre de leur mandat électif et uniquement pour la durée du mandat,

Cette dotation sera utilisée exclusivement pour l'acquisition soit d'une tablette numérique, d'un ordinateur portable ou d'un notebook ou d'un matériel électronique en rapport (scanner, imprimante, ... à l'exclusion des consommables).

Les élus pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs

Il sera également proposé à chaque élu qui le souhaite, l'attribution d'une adresse e-mail de type « [initialduprenom.nom@ville-lehaillan.fr](mailto:initialduprenom.nom@ville-lehaillan.fr) ».

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

**N° 34/20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES - ADOPTION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Assemblée Municipale a été renouvelée et qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de représentation de 32 contribuables - 16 titulaires, 16 suppléants, et répondant aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jour de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Ne pas relever d'une condamnation pour fraude ou opposition fiscale ou encore relever d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du LPF

Considérant que le Maire est Président de droit de cette commission et qu'elle souhaite déléguer cette fonction à son Adjoint aux Finances, Monsieur Jean Michel BOUSQUET. Qu'en outre, pour en faciliter la gestion, elle propose également que l'adjointe à l'Urbanisme, Madame Monique DARDAUD soit présente aussi dans cette commission,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix*

**DECIDE** à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres du Conseil Municipal à la CCID,

**VOTE** la désignation de Monsieur Jean Michel BOUSQUET, Adjoint au Maire, président de la CCID, en l'absence du Maire, et Madame Monique DARDAUD, Adjointe au Maire, comme représentante du Conseil Municipal à la CCID ;

**FIXE** ainsi qu'il suit la liste des commissaires composant la CCID :

Nom		Date de naissance	Adresse
Jean-Michel Bousquet		7/03/1973	31 rue des Bosquets de Ventelle
Jean-Maurice Bentolila	1	29/06/1962	7 rue des Potiers
Raphael Pocq	2	14/07/1977	14 chemin de Meycat apt C21
Monique Dardaoud	3	19/04/1953	4 chemin du Mayne
Alexandre Jullien	4	5/02/1982	15A rue Jules Massenet
Isabelle Lalanne	5	10/06/1955	64 avenue de Paris
Pierre Gratadour	6	4/10/1970	118 rue du Médoc
François Cammilleri	7	2/08/1955	56 rue du Médoc
Bernard Castaing	8	29/08/1958	6 rue Capella
Sébastien Feugnet	9	26/06/1970	14 rue Marcel Pagnol
Marie Ammeux	10	27/11/1986	18 allée du Bécut
Dorothee Levy	11	1/03/1976	Résidence George Sand Bat A apt 20 5 rue Hustin
Angéline Fréchinat	12	27/10/1977	28 rue Socrate
Chantal Torres	13	25/03/1961	1 rue Cassiopée
Antoine Vernier	14	4/03/1980	12 chemin de Courtade
Anthon Augustin	15	6/09/1973	65 avenue de Paris
Jean-Marc Meyre	16	10/03/1966	8 rue du Moulinat
Serge Alezine	17	21/02/1956	21 rue de l'Aste
Alain Michaud	18	1/07/1954	14 chemin du Broustera
Mme Pedrero	19	23/10/1947	4 bis rue du Médoc
Francis Stephan	20	6/04/1963	66 rue de la Morandière
Alexandre Roschewitz	21	25/08/1983	54 avenue Pasteur
Patrick Renon	22	5/05/1951	9 rue des Genêts
Jacques Robinson	23	28/07/1943	Chemin de la Sablière
Jean-Claude Conte	24	29/06/1951	1 bis rue Sainte Christine
Claude Mériaux	25	15/03/1945	16 rue Jean Gardères
Yannick Dulac	26	12/01/1972	189 avenue Pasteur
Marie-Claude Pereira Ramos	27	19/07/1950	Résidence Pasteur - Bât B Appt 11- 4 Allée de l'Europe
Séba Coulibaly	28	07/01/1979	4 Rue Mercure
Loic Kriner	29	29/10/1976	19 rue des Lys
Philippe Malige	30	07/06/1954	8 rue Tournevent
Aurélie Dufraix	31	17/09/1984	24 bis avenue de l'Aiglon
Wilfrid Dautry	32	05/06/1964	5 rue Danton

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



*Andréa KISS*  
**Andréa KISS**

<b>PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>PROPOSITION DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
M BOUSQUET Jean-Michel (Président de la CCID en l'absence du Maire) M. DARDAUD Monique (représentante de la commune)	

**DE CHARGER** Madame le Maire d'adresser cette présente liste à Madame la Préfète de la Gironde, ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

**N° 35/20 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – AFFECTATION DE LA DOTATION 2020 – DECISION - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 voix CONTRE**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR**

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2020 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) et a procédé à l'attribution des dotations cantonales.

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2020 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 137 305 € euros.

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 49 938 euros, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.
- Le cumul de deux subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2020, soit 49 938 euros.

**DECIDE D'AFFECTER** cette dotation à la construction d'une Halle couverte sur la Place F. Mitterrand.

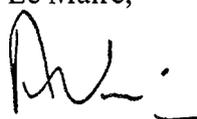
**AUTORISE** Madame Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

**N° 36/20 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES  
COMPTES DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 6 abstentions**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2019 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

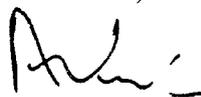
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** les Comptes de Gestion dressés pour 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame Le Maire.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**



## N° 37/20 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

**Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.**

Le budget de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°30/2018 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

**ARRÊTE** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	3 605 788.54 €
	- Fonctionnement :	15 342 094.17 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 947 882.71 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	3 139 494.73 €
	- Fonctionnement :	13 458 772.25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 598 266.98 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 3 241 252.18 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 827 730.51 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018 :

- un excédent budgétaire de 5 124 574.10 Euros pour la section de Fonctionnement,
- Un déficit de financement de 361 436.70 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 4 763 137.40 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 (-1 978 900.80 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 2 784 236.60 €uros.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

**N° 38/20 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°32/2018 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

**ARRÊTE** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	2 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	1 456.43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 456.43 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- Fonctionnement excédent reporté 002 :	+ 7 819.05 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

➤ **un excédent budgétaire de 8 862.62 Euros pour la section de fonctionnement,**

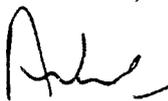
soit un **excédent budgétaire global de clôture de 8 862.62 Euros.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
Andréa KISS

**N° 39/20 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 26 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le budget de l'exercice 2019 a été exécuté du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°31/2018 Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le Compte d'Administratif de l'exercice 2019.

**ARRÊTE** les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 en **mouvements budgétaires** aux montants suivants :

<b>RECETTES REALISEES</b>	- Investissement :	68 457.47 €
	- Fonctionnement :	847 567.11€
	<b>TOTAL</b>	<b>916 024.58 €</b>
<b>DEPENSES REALISEES</b>	- Investissement :	79 880.91 €
	- Fonctionnement :	834 671.85 €
	<b>TOTAL</b>	<b>914 552.76 €</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2018</b>	- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 60 808.62 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 15 083.8 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018:

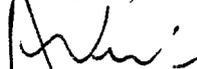
- un excédent budgétaire de 73 703.88 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit budgétaire de 26 507.24 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture de 47 196.64 Euros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2020 ( + 28 846.35 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 76 042.99 Euros** : 73 703.88 € en fonctionnement et 2 339.11 € en investissement

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**



**N°40/20- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - DECISION**  
**Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**  
**Le Haillan réuni : 4 abstentions**  
**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Après approbation du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PROCEDE** à l'affectation du résultat comme suit :

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	excédent	1 883 321,92
	déficit	
Resultat reporte de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	3 241 252 18
	déficit .	
Reste de clôture a affecter (A1)	excédent	<b>5 124 574,10</b>
(A2)	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Resultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	466 293,81
	déficit	
Resultat reporte de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	-827 730,51
<b>Résultat comptable cumulé :</b>		
<b>R001</b>	excédent	
<b>D001</b>	déficit	<b>-361 436,70</b>
Depenses d'investissement engagées non mandatées		3 565 757,21
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 586 856,41
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>-1 978 900,80</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		
<b>Excédent réel de financement</b>		0,00
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		<b>5 124 574,10</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>		
Recette budgétaire au compte R1068		2 340 337,50
en dotation complémentaire en réserve		0,00
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>		<b>2 340 337,50 €</b>

**En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 2 784 236,60

**Total (A1)**

**5 124 574,10 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Depenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 excédent de fonctionnement capitalise
0,00	2 784 236,60	361 436,70	2 340 337,50

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



*Andréa KISS*  
**Andréa KISS**

**N°41/20 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - DECISION**

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET  
VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR  
Le Haillan réuni : 4 abstentions  
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Après approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PROCEDE** à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	excédent	1 043,57
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	7 819,05
	déficit	0,00
Reste de clôture à affecter (A1)	excédent	<b>8 862,62</b>
(A2)	déficit	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	0,00
	déficit	0,00
Resultat reporte de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	0,00
	déficit	0,00
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	excédent	0,00
<b>D001</b>	déficit	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		0,00
<b>Besoin réel de financement</b>		0,00
<b>Excédent réel de financement</b>		
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		<b>8 862,62</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00

**sous-total ( R 1068)** 

---

 0,00

**En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)

---

**8 862,62**

**Total (A1)**

**8 862,62**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119 déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté 0,00	R002 excédent reporté 8 862,62	D001 solde d'exécution N-1 0,00	R001 solde d'exécution N-1 0,00

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



**N°42/20- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL-AFFECTATION DU RESULTAT 2019- DECISION**

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

Après approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PROCEDE** à l'affectation du résultat comme suit :

**Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	excédent .	12 895,26
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	60 808,62
	déficit .	
Reste de clôture a affecter . (A1)	excédent	73 703,88
	déficit	

**soin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit .	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	-11 423,44
	déficit	
<b>Résultat compta R001</b>	excédent :	-15 083,80

**D001**

Depenses d'investissement engagees non mandatees	déficit .	-26 507,24
Recettes d'investissement restant à réaliser .		4 153,65
		33 000,00
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>28 846,35</b>
<b>Capacité réel de financement</b>		<b>2 339,11</b>
<b>Excédent réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		73 703,88
<b>En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement</b>		
Recette budgétaire au compte R1068		
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
<b>sous-total ( R 1068)</b>		<b>0,00</b>

**En excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget

N+1) 73 703,88

**Total (A1)** 73 703,88

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur** 0,00

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002 )

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2019 au budget supplémentaire 2020**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1
0,00	73 703,88	28 846,35	



Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

**N° 43/20 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

➤ **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 2 276 236,60 Euros**

➤ **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 6 499 076,91 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°130/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n° 37/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération n°40/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

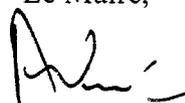
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 276 236,60 €</b>	<b>2 276 236,60 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>6 499 076,91 €</b>	<b>6 499 076,91 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 775 313,51 €</b>	<b>8 775 313,51 €</b>

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
**Andréa KISS**

**N° 44/20 BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 8 862.62 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°132/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Régie des Transports » à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n°38/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération n°41/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

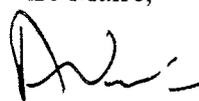
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>8 862.62 €</b>	<b>8 862.62 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 862.62 €</b>	<b>8 862.62 €</b>

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
**Andréa KISS**

**N° 45/20– BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**

**Le Haillan réuni : 4 abstentions**

**Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Le projet de budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

➤ **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 703.88 Euros**

➤ **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 35 000 Euros**

➤

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°131/19 du 18 décembre 2019,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2019 tel que retracé par le Compte Administratif 2019 approuvé par délibération n°39/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération n°42/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE** par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

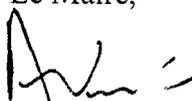
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>703.88 €</b>	<b>703.88 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 703.88 €</b>	<b>35 703.88 €</b>

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



  
**Andréa KISS**

**N° 46/20 ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

**VOTE : UNANIMITE**

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées et dont il a constaté le caractère irrécouvrable, arrêtées à la date du 03/09/2019 ;

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de :  
1 116,00Euros.

**IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**

**N° 47/20 – PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN- ANNEE 2019**

**Rapporteur : Martine GALES**

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a également décidé de retenir la société la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2019 (exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

**Principaux éléments :**

Pour l'année 2019, du dimanche 1er janvier au dimanche 31 décembre, l'activité cinéma de l'Entrepôt s'est articulée comme suit :

- 206 films programmés pour 376 séances dont 125 films arts & essai.
- 8970 entrées réalisées au prix moyen de 5.84 € pour 20% de tarifs pleins et 80% de tarifs réduits.
  - o Succès de films à forte audience -exemple « LA REINE DES NEIGES II » avec 564 entrées
  - o Les autres films suivants ont permis également de positionner l'activité à ce niveau d'entrées,
- Connaissance du monde avec 1979 entrées.
- L'Opéra au Cinéma avec 417 entrées.
- Comédie française avec 129 entrées
- Nuits magiques : 1633 entrées.

Conformément au cahier des charges de la D.S.P., 2 séances de cinéma en plein-air ont été proposées à la Luzerne et sur le parvis de l'Entrepôt. Organisation de séances spéciales pour la Ville : service jeunesse, arbre de Noël, semaine « vivre ensemble avec nos différences »,...

Il est constaté une diminution de fréquentation de 9% entre 2018 et 2019, en particulier les Connaissances du monde et les retransmissions du Métropolitain.

**Tarifs 2019**

CTC facilite l'accès au cinéma pour les familles nombreuses, ainsi que pour les spectateurs disposant de moyens modestes, en mettant en place un tarif de 4.5 € pour toutes les séances de 18h et les mercredis pour 869 spectateurs soit 9.5%.

Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses sont les ayants-droits au tarif réduit de 5.5 € (816 spectateurs soit 9%.)

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées à 3.5 € pour 2827 élèves soit 32% dans le cadre d'un dispositif départemental/régional/national (Lycéens et cinéma, Collège au cinéma, alsh, Centre Socio Culturel La Source etc....) .

L'opération promotionnelle à destination des jeunes de moins de 16 ans, au tarif de 4.5 € tous les jours de la semaine, week-end compris représente 699 jeunes de moins -16 ans soit 8%.

Afin de fidéliser le public, CTC a proposé une carte d'abonnement ; le tarif est de 55 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.5 €, tous les jours, week-end compris pour 187 spectateurs soit 2%.

Etant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5 € pour 216 spectateurs soit 2 5%, valables dans toutes les salles de l'association. Enfin, les comités d'entreprise ont un tarif de 4€ pour 70 spectateurs soit 0.78%

### **Compte d'exploitation réalisé année 2019**

L'exercice 2019 est bénéficiaire avec un résultat d'exploitation positif de 1024.29 €. Le total des produits d'exploitation est de 61 016.91 € dont 642 € provenant d'une subvention du Ministère de l'Éducation nationale. Le total des charges d'exploitation comprenant principalement le versement des droits d'auteur pour les films, des honoraires versés pour le développement de la plateforme et les fournitures pour activités et les fournitures administratives est de 59992.62 € incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2019 à la Ville du HAILLAN et représentant donc 610.17 €.

Dans ces conditions,

Compte tenu de la réunion en date du 22 juin 2020, de la Commission de Contrôle Financier ayant pris acte des comptes d'exploitation 2019,

Compte tenu de la réunion en date du 24 juin 2020, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux saisie pour l'examen du présent rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



*Andréa KISS*  
**Andréa KISS**

**N° 48/20 – SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN**

**Rapporteur : Martine GALES**

**VOTE : UNANIMITE**

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

Après publicité et appel public à concurrence, la commission spécialisée désignée à cet effet s'est réunie le 12 février 2020 pour l'ouverture des plis contenant la candidature et retenir, car complète et recevable, celle d'un seul candidat Concept et Technique Cinématographique (CTC).

Le candidat ainsi sélectionné, un projet de contrat de délégation de service public a pu leur être communiqué pour servir de base à sa proposition.

La commission spécialisée s'est ensuite réunie le 26 février 2020 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des offres des deux candidats.

**Suite à cette analyse**, l'offre de CTC, jugée conforme aux besoins exprimés, a été retenue par la commission spécialisée pour la suite de la procédure.

Madame le Maire, agissant en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, a engagé les discussions avec l'entreprise au vu de l'avis de la commission.

La CTC a été reçue par Madame le Maire le 9 mars 2020 pour exposer sa candidature enrichie des réponses aux questions qui leur a été transmise suite à l'analyse. Les questions portaient principalement sur les articulations d'une programmation cinématographique et culturelle en prise avec le projet du service culture de la ville et plus largement avec le milieu associatif ainsi que des précisions quant aux propositions financières du candidat.

Les réponses à ces questions et la teneur des propositions exprimées par le candidat, consignées au procès-verbal ci-joint ont permis d'affiner, et finaliser lors de l'audition, l'offre du candidat.

Madame le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat :

## Analyse

**L'offre jugée concurrentielle au regard du projet culturel, de la politique tarifaire, de la collaboration demandée avec les services municipaux.**

Il apparaît que :

- La proposition de CTC est riche et répond aux besoins de la ville avec l'objectif de promouvoir une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire et particulièrement le tissu associatif et économique.

**L'offre de CTC propose une activité en temps scolaire de 12 séances hebdomadaires, nombre élevé (jusqu'à 2 fois plus en période de vacances scolaires)**

- Sur le plan financier, l'offre de CTC n'intègre pas le principe d'une subvention d'équilibre : CTC renonce à toute subvention municipale préférant opter pour l'assurance de la trésorerie correspondant aux prestations qu'elle pourra facturer à la ville dans le cadre de manifestations de la ville (projections prévues pour Animasia, Séances en plein air, etc).

De plus, CTC met des moyens humains supplémentaires, une offre en personnel réaliste et appropriée afin d'amplifier les liens avec le territoire Haillanais, sans augmentation financière.

Considérant, l'envoi à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 12 juin 2020, de la totalité des pièces concernant la présente délégation de service public, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**RETIENT** la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

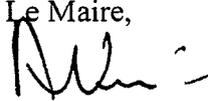
**APPROUVE** pour la sixième année d'exploitation la grille tarifaire ainsi que les horaires des séances annexés au contrat de délégation de service public.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet, notamment les annexes au contrat, puis ultérieurement l'état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à dispositions et les autorisations prévues au contrat (usage d'emplacements publicitaires, vente de confiseries) dans les conditions qui seront fixées avec le délégataire avant le début de l'exploitation.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
Andréa KISS



**N° 49/20 –RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) - EXTENSION A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

**VOTE : UNANIMITE**

**Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020.**

Il vient actualiser les équivalences avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire, le décret a notamment actualisé le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Dans notre collectivité, et compte tenu de sa taille, seuls les cadres d'emploi suivants sont concernés :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

L'attribution du régime indemnitaire sera assurée conformément aux règles de fonctionnement et niveaux de postes tels que déjà délibérés pour notre collectivité, et seule l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) fera l'objet d'un versement mensuel.

Compte tenu des règles d'équivalence, les montants de référence maximum annuels sont inscrits sur l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE,**

-la mise en œuvre du RIFSEEP et le versement mensuel de l'IFSE pour les cadres d'emplois

concernés ci-dessus à compter du 1er juillet 2020

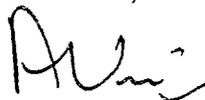
-d'appliquer à ce régime indemnitaire les modalités identiques à celles déjà décidées par délibération et après avis du Comité Technique de la commune.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

